

26 juin 2022 -08:00

Trottinettes électriques : de nouvelles règles pour une circulation plus sûre

Les trottinettes électriques fleurissent dans les rues de nos villes. Si elles offrent une solution de déplacement facile et rapide, elles n'en restent pas moins dangereuses en cas de mauvaise utilisation. Adoptée par la chambre en mai dernier, la nouvelle réglementation au sujet de tels moyens de déplacement entre en vigueur ce 1er juillet 2022. Âge minimum d'utilisation, interdiction de rouler sur les trottoirs, règle en matière de stationnement : on vous dit tout ce qui change à partir de ce vendredi.

Les nouvelles règles énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les engins de déplacement motorisés, c'est-à-dire tous les véhicules à moteur à une roue ou plus et dont la vitesse maximale est, par construction, limitée à 25 km à l'heure. Il s'agit non seulement des trottinettes électriques, mais également des monowheels, skateboards électriques, chaises roulantes électriques, etc.

Les trottinettes électriques assimilées aux cyclistes

Désormais, les utilisateurs de trottinettes électriques ou de tout autre moyen de déplacement motorisé seront assimilés à des cyclistes, quelle que soit la vitesse à laquelle ils roulent. Ils devront donc toujours suivre les règles pour les cyclistes. Concrètement, cela signifie qu'ils devront utiliser les pistes cyclables ou rouler sur la chaussée, mais rouler sur le trottoir ne sera plus autorisé.

Il existe cependant des exceptions pour les personnes à mobilité réduite qui utilisent des engins de déplacement motorisés qui leur sont exclusivement destinés, et qui se déplacent sans excéder l'allure du pas : ils sont quant à eux assimilés aux piétons.

Dans les zones piétonnes, des panneaux de signalisation indiquent si les cyclistes (et donc aussi les trottinettes électriques) sont autorisés ou non. Si c'est le cas, ils devront circuler à l'allure du pas (5 km/h) et toujours céder le passage aux piétons.

Interdiction en dessous de 16 ans

Parce que leur conduite dans la circulation peut être dangereuse pour les enfants ou les jeunes adolescents, l'utilisation de la trottinette électrique est désormais interdite aux personnes de moins de 16 ans. Il existe néanmoins quelques exceptions : dans les zones résidentielles, de rencontre, les zones piétonnes (si l'accès aux cyclistes y est autorisé), les rues réservées aux jeux et sur les chemins réservés.

Pas de transport de passager

Les trottinettes ne sont pas des engins très stables : rouler à deux (voire trois !) représente donc un danger, surtout dans la circulation. Il est donc désormais explicitement interdit de transporter des passagers sur une trottinette électrique.

Nouvelles règles de stationnement

Qui n'a jamais été confronté à des trottinettes garées en plein milieu du chemin, empêchant ainsi le passage pour les autres usagers ? Pour remédier à ce problème, des zones de stationnement adaptées et des zones d'interdiction de stationnement pour trottinettes électriques sont prévues au moyen d'une signalisation spécifique. En l'absence de signalisation ad hoc, le stationnement sur le trottoir est toujours autorisé, à condition que l'engin ne gêne pas le passage pour les piétons et les autres usagers.

Georges Gilkinet, Ministre fédéral de la Mobilité : *"Le monde a changé et notre mobilité aussi. La trottinette électrique fait maintenant partie de notre quotidien. Mais face à l'augmentation des accidents ayant parfois de graves conséquences, il fallait réagir. A partir du 1er juillet, de nouvelles règles visant à mieux protéger les usagers de trottinettes et les autres usagers de la route entrent en vigueur. Ensemble, progressons vers plus de sécurités et moins d'accidents sur nos routes. All For Zero !"*

SPF Mobilité et Transports
City Atrium
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 31 11
<http://www.mobilit.belgium.be>

Charlotte Van den Branden de Reeth
Porte-parole
+32 474 41 37 47
presse@mobilit.fgov.be